

Bulletin de LA POSTE

ANNÉE
1993

SERVICE
Po/DC/MAD/
MAS/DP

TÉLÉPHONE
(1) 41 41 73 41

DOCUMENT
Courrier 14
permanent

instruction du 18 juin 1993

MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES COURRIER DU RÉGIME INTÉRIEUR

RÉFÉRENCES : instruction générale, fascicule III, articles 48, 101-1 à 101-5, 220, 233, 260, 371, 381
instructions du 17 avril 1990 (BO 1990, 90 Po 28, p. 117) et du 26 mai 1992 (*Bulletin de La Poste*, Doc Courrier 18, p. 77)
Guide officiel, tableaux n°s 10 A et B et 27

APPLICATION : 5 juillet 1993

Les tarifs des services courrier du régime intérieur et assimilé sont modifiés à compter du 5 juillet 1993.

L'attention des services est appelée sur les trois points suivants :

- la suppression de l'échelon de poids de 100 g pour les COLISSIMO et les COLIECO à tarif général. Le poids maximal de la première tranche de poids est désormais fixé à 250 g pour chacun de ces deux produits;
- l'extension, en termes de poids et de dimensions, de l'offre messagerie entreprises en France métropolitaine. Le poids maximal et les dimensions maximales sont respectivement portés de 10 à 25 kg et de 100 à 150 cm pour les COLISSIMO à tarif préférentiel et les COLIECO à tarif spécial;
- le maintien des conditions d'acceptation des colis postaux circulant à l'intérieur du territoire français.

En ce qui concerne le régime international, La Poste propose une nouvelle gamme qui fait l'objet d'une instruction particulière.

ANNOT. IG
Néant

FICHE TECH.

CLASSEMENT
B 23

RECUEIL

DIFFUSION
A

	pages
TITRE 1. TARIFS GÉNÉRAUX DES SERVICES COURRIER DU RÉGIME INTÉRIEUR ET ASSIMILÉ	60
1. TARIFS DE BASE	60
11. Distingo	60
12. Lettres et cartes postales urgentes	61
13. ECOPLI cartes postales simples et « Autres journaux »	61
131. ECOPLI et cartes postales simples	61
132. « Autres journaux »	62
14. COLISSIMO, COLIECO et emballages	62
141. COLISSIMO	62
1411. COLISSIMO intradépartemental	62
1412. COLISSIMO extradépartemental	64
1413. COLISSIMO groupés	65
142. COLIECO	66
143. COLIECO tarif spécial	66
144. Vente d'emballages pour paquets-poste	67
1441. Emballages vendus à l'unité ou par étui	67
1442. Emballages vendus par palette	68
15. POSTECLAIR	68
151. Expéditeurs non abonnés	68
1511. À l'intérieur de la France métropolitaine, Andorre et Monaco	68
1512. Au départ de la France métropolitaine, Andorre et Monaco à destination des départements et territoires d'outre-mer	68
1513. À l'intérieur et au départ de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de Saint-Pierre-et-Miquelon	69
1514. À l'intérieur et au départ de Mayotte et de la Réunion	69
1515. Transmission sur télécopieur privé de messages à destination des bateaux	70
152. Expéditeurs abonnés	70
1521. À l'intérieur de la France métropolitaine, Andorre et Monaco	70
1522. Au départ de la France métropolitaine vers les départements et territoires d'outre-mer	70
1523. Transmission sur télécopieur privé de messages à destination des bateaux	70

	pages
153. Message transmis, à partir d'un télécopieur privé, sans bordereau de transmission, directement sur le bureau de poste	71
154. Services complémentaires	71
16. Autres envois	71
161. Envois avec valeur déclarée	71
1611. Lettres avec valeur déclarée	71
1612. Boîtes avec valeur déclarée	72
1613. Paquets avec valeur déclarée	72
162. Magazines sonores	72
163. Cécogrammes	72
164. Imprimés électoraux	73
165. Livrets cadastraux	73
17. Tarifs accessoires	73
171. Recommandation	73
172. Lettre recommandée multiple	73
173. Objets contre remboursement	74
1731. Régime intérieur	74
1732. Régime « E »	74
174. Avis de réception des objets chargés ou recommandés	75
175. Distribution par porteur spécial : exprès postaux	75
176. Aérogrammes	75
177. Coupons-réponse « E »	75
18. Tarifs services divers	75
181. Redevances d'abonnement pour boîtes postales	75
182. Collecte et remise précoce du courrier	76
183. Poste restante	76
184. Ordres de réexpédition	76
185. Droit de garde des objets de correspondance	76
186. Objets de correspondance non ou insuffisamment affranchis. Taxe de traitement	76
187. Retrait ou rectification d'adresse	77

	pages
188. Frais de recherches et réclamations	77
1881. Frais de recherches dans les documents de service	77
1882. Réclamations relatives aux objets ordinaires, chargés ou recommandés	77
189. Contrôle douanier	77
1891. Taxe de présentation à la douane	77
1892. Établissement par La Poste de documents administratifs uniques (DAU)	77
19. Champ d'application. Dispositions diverses	78
191. Champ d'application	78
1911. Dans le régime intérieur	78
1912. Au départ du régime intérieur à destination des territoires d'outre-mer	78
192. Dispositions diverses	79
1921. Admission d'objets dépassant les dimensions maximales ou le poids maximal	79
1922. Contrôle des affranchissements	79
2. COMPLÉMENTS DE TARIFS AVION ET SAL	80
21. Objets de correspondance privée	80
22. Correspondances officielles	84
23. Signalisation du courrier rapide acheminé par avion et du courrier économique acheminé en SAL	84
231. Courrier rapide avion	84
232. Courrier économique SAL	85
3. COLIS POSTAUX	85

	pages
TITRE 2. INFORMATION	87
1. INFORMATION DES CLIENTS	87
11. Dépliant « Grand public »	87
12. Affiche « Principaux tarifs de La Poste »	87
13. Plaquette « Entreprises »	87
2. INFORMATION DES AGENTS	87
3. BARÈMES	88

TITRE 1

TARIFS GÉNÉRAUX DES SERVICES COURRIER DU RÉGIME INTÉRIEUR ET ASSIMILÉ

1. TARIFS DE BASE

Le système tarifaire demeure inchangé dans son principe.

Les tarifs des envois en nombre à tarifs spéciaux (POSTIMPACT, COLIECO TS, catalogues), modifiés le 1^{er} juillet 1993, ont fait l'objet d'une instruction spécifique. S'agissant des COLIECO TS dont le poids est compris entre 10 et 25 kg et/ou les dimensions comprises entre 100 et 150 cm, les tarifs applicables sont précisés ci-après, § 143.

Les tarifs des journaux et écrits périodiques font l'objet d'un texte particulier. En ce qui concerne les « Autres journaux » du régime intérieur, les tarifs sont précisés ci-après, § 132.

11. Distingo

À l'intérieur de la France métropolitaine (1), de chaque département d'outre-mer et dans les relations réciproques entre la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane.

Nombre d'enveloppes	Petit format C 5	Grand format C 4
	Prix unitaire	Prix unitaire
	F	F
1 à 4.....	20,00	25,00
5 à 9.....	19,00	24,00
10 à 24.....	18,00	23,00
25 à 199.....	17,00	22,00
200 à 999.....	15,00	20,00
1 000 à 9 999.....	14,00	19,00
à partir de 10 000.....	13,00	17,50

(1) Andorre et Monaco : distribution uniquement.
Postes aux armées : commercialisation et dépôt uniquement.

12. Lettres et cartes postales urgentes

	F
Jusqu'à 20 g.....	2,80
Au-dessus de 20 g et jusqu'à 50 g.....	4,40
Au-dessus de 50 g et jusqu'à 100 g.....	6,70
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g.....	11,50
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g.....	16,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g.....	21,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g.....	28,00
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g.....	33,00
Cartes postales urgentes.....	2,80

Remarques :

- Il est rappelé que les lettres ordinaires d'un poids supérieur à 20 g doivent être revêtues d'une étiquette ou de la mention « LETTRE ».
- Les cartes postales urgentes, affranchies au tarif des lettres, bénéficient de l'acheminement réservé à celles-ci.

Il convient donc de veiller à ce que les cartes postales urgentes, affranchies à 2,80 F, soient séparées, dès le dépôt, des cartes postales simples et acheminées avec les lettres.

13. ECOPLI, cartes postales simples et « Autres journaux »

131. ECOPLI et cartes postales simples

	F
Jusqu'à 20 g.....	2,40
Au-dessus de 20 g et jusqu'à 50 g.....	3,50
Au-dessus de 50 g et jusqu'à 100 g.....	4,20
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g.....	8,00
Cartes postales simples.....	2,40

Remarques :

- Il est rappelé que les ECOPLI ne peuvent être recommandés.
- Les cartes postales simples, affranchies au tarif des ECOPLI du premier échelon de poids, sont acheminées dans les mêmes conditions que ces derniers.

• Les ECOPLI présentés sous forme de cartes ou de dépliants « à découvert » doivent être conformes au conditionnement des cartes postales, aussi bien en ce qui concerne la présentation que les dimensions maximales (instruction générale, fascicule III, article 48).

Tout ECOPLI « à découvert » déposé isolément et présentant un conditionnement irrégulier doit être affranchi au tarif des lettres; sinon il doit être taxé à l'arrivée comme une lettre insuffisamment affranchie.

• Courrier administratif en franchise postale : les conditions d'admission et de traitement du courrier en franchise postale, dont les recommandés administratifs, ne sont pas modifiées.

132. « Autres journaux »

Dans le régime intérieur, les tarifs des envois classés dans la catégorie « Autres journaux » sont ceux des ECOPLI jusqu'au poids de 250 g et ceux des COLIECO au-dessus de 250 g et jusqu'à 5 000 g.

	F
Jusqu'à 20 g	2,40
Au-dessus de 20 g et jusqu'à 50 g	3,50
Au-dessus de 50 g et jusqu'à 100 g	4,20
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	8,00
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	18,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	22,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	28,00
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	33,00
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 5 000 g	41,00

14. COLISSIMO, COLIECO et emballages

141. COLISSIMO

1411. COLISSIMO intradépartemental

1. Tarifs grand public

	F
Jusqu'à 250 g	13,00
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	18,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	22,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	28,00
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	33,00
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 5 000 g	41,00
Au-dessus de 5 000 g et jusqu'à 7 000 g	51,00
Au-dessus de 7 000 g et jusqu'à 10 000 g	60,00

2. Tarifs préférentiels

a. Dimensions maximales 100 cm

	TP 1	TP 2	TP 3	TP 4
	F	F	F	F
Jusqu'à 250 g	12,60	12,20	11,80	10,40
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	17,50	16,90	16,40	14,40
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	21,30	20,70	20,00	17,60
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	27,20	26,30	25,50	22,40
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	32,00	31,00	30,00	26,40
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 5 000 g	39,80	38,50	37,30	32,80
Au-dessus de 5 000 g et jusqu'à 7 000 g	49,50	47,90	46,40	40,80
Au-dessus de 7 000 g et jusqu'à 10 000 g	58,20	56,40	54,60	48,00
Au-dessus de 10 000 g et jusqu'à 15 000 g	77,60	75,20	72,80	64,00
Au-dessus de 15 000 g et jusqu'à 25 000 g	101,90	98,70	95,60	84,00

b. Dimensions maximales 150 cm

Le poids maximum de la première tranche est fixé à 2 000 g.

	TP 1	TP 2	TP 3	TP 4
	F	F	F	F
Jusqu'à 2 000 g	31,20	30,30	29,30	25,80
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	36,90	35,70	34,60	30,40
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 5 000 g	45,80	44,40	43,00	37,80
Au-dessus de 5 000 g et jusqu'à 7 000 g	56,90	55,20	53,40	47,00
Au-dessus de 7 000 g et jusqu'à 10 000 g	66,90	64,90	62,80	55,20
Au-dessus de 10 000 g et jusqu'à 15 000 g	77,60	75,20	72,80	64,00
Au-dessus de 15 000 g et jusqu'à 25 000 g	101,90	98,70	95,60	84,00

Remarques :

• Le tarif des COLISSIMO intradépartementaux s'applique aux paquets déposés et à distribuer dans le même département métropolitain ou d'outre-mer. La principauté d'Andorre n'est pas concernée.

• En cas de réexpédition, hors du département d'origine, d'un COLISSIMO intradépartemental, il n'y a pas lieu de percevoir un complément de tarif.

1412. COLISSIMO extradépartemental

1. Tarifs grand public

	F
Jusqu'à 250 g	17,00
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	25,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	32,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	40,00
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	47,00
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 5 000 g	53,00
Au-dessus de 5 000 g et jusqu'à 7 000 g	62,00
Au-dessus de 7 000 g et jusqu'à 10 000 g	70,00

2. Tarifs préférentiels

a. Dimensions maximales 100 cm

	TP 1	TP 2	TP 3	TP 4
	F	F	F	F
Jusqu'à 250 g	16,50	16,00	15,50	13,60
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	24,30	23,50	22,80	20,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	31,00	30,10	29,10	25,60
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	38,80	37,60	36,40	32,00
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	45,60	44,20	42,80	37,60
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 5 000 g	51,40	49,80	48,20	42,40
Au-dessus de 5 000 g et jusqu'à 7 000 g	60,10	58,30	56,40	49,60
Au-dessus de 7 000 g et jusqu'à 10 000 g	67,90	65,80	63,70	56,00
Au-dessus de 10 000 g et jusqu'à 15 000 g	92,20	89,30	86,50	76,00
Au-dessus de 15 000 g et jusqu'à 25 000 g	121,30	117,50	113,80	100,00

b. Dimensions maximales 150 cm

Le poids maximum de la première tranche est fixé à 2 000 g.

	TP 1	TP 2	TP 3	TP 4
	F	F	F	F
Jusqu'à 2 000 g	44,60	43,20	41,90	36,80
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	52,50	50,90	49,20	43,30
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 5 000 g	59,20	57,30	55,50	48,80
Au-dessus de 5 000 g et jusqu'à 7 000 g	69,20	67,00	64,90	57,00
Au-dessus de 7 000 g et jusqu'à 10 000 g	78,10	75,70	73,30	64,40
Au-dessus de 10 000 g et jusqu'à 15 000 g	92,20	89,30	86,50	76,00
Au-dessus de 15 000 g et jusqu'à 25 000 g	121,30	117,50	113,80	100,00

Remarque :

- Les COLISSIMO extradépartementaux ne sont admis que dans les limites de la France métropolitaine et Monaco.

1413. COLISSIMO groupés

Poids	COLISSIMO intradépartemental	COLISSIMO extradépartemental
	F	F
Minimum admis pour un envoi groupé : 3 kg :		
De 3 à 5 kg	41,00	53,00
De 5 à 7 kg	51,00	62,00
De 7 à 10 kg	60,00	70,00
Au-dessus de 10 kg, par kg supplémentaire ou fraction de kg supplémentaire :		
Jusqu'à 25 kg	5,00	5,00

Remarque :

- Les réductions de tarifs consenties au titre des COLISSIMO à tarifs préférentiels et des COLISSIMO groupés ne sont pas cumulables.

142. COLIECO

	F
Jusqu'à 250 g	9,00
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	18,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	22,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	28,00
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	33,00
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 5 000 g	41,00
Au-dessus de 5 000 g et jusqu'à 7 000 g	51,00
Au-dessus de 7 000 g et jusqu'à 10 000 g	60,00

Remarque :

- Les COLIECO ne sont admis que dans les seules relations extradépartementales.

143. COLIECO tarif spécial

a. Dimensions maximales 100 cm

Jusqu'à 10 kg, les tarifs COLIECO TS 1 et COLIECO TS 2 sont précisés par l'instruction spécifique relative aux envois en nombre à tarifs spéciaux.

	COLIECO TS 1	COLIECO TS 2
	F	F
Au-dessus de 10 000 g et jusqu'à 15 000 g.	72,00	64,00
Au-dessus de 15 000 g et jusqu'à 25 000 g.	95,00	84,00

Les COLIECO TS 1 et TS 2 d'un poids supérieur à 10 kg ne sont admis qu'à l'intérieur de la France métropolitaine.

b. Dimensions maximales 150 cm (France métropolitaine uniquement)

Le poids maximum de la première tranche est fixé à 2 000 g.

	COLIECO TS 1	COLIECO TS 2
	F	F
Jusqu'à 2 000 g	21,45	19,25
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g.	27,05	24,30
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 4 000 g.	32,65	29,35
Au-dessus de 4 000 g et jusqu'à 5 000 g.	38,30	34,35
Au-dessus de 5 000 g et jusqu'à 6 000 g.	43,95	39,35
Au-dessus de 6 000 g et jusqu'à 7 000 g.	49,55	44,35
Au-dessus de 7 000 g et jusqu'à 10 000 g.	60,95	54,05
Au-dessus de 10 000 g et jusqu'à 15 000 g.	72,00	64,00
Au-dessus de 15 000 g et jusqu'à 25 000 g.	95,00	84,00

Nota :

Colis d'un poids compris entre 10 et 25 kg et/ou de dimensions comprises entre 100 et 150 cm, contenant des marchandises adressées en retour à des entreprises les ayant expédiées soit en COLISSIMO à tarif préférentiel, soit en COLIECO TS.

Les objets de l'espèce sont à accepter aux tarifs des COLIECO jusqu'au poids de 10 kg et aux tarifs ci-après au-dessus de 10 kg et jusqu'à 25 kg, que les colis soient adressés dans le département ou hors du département.

Au-dessus de 10 000 g et jusqu'à 15 000 g 80,00 F

Au-dessus de 15 000 g et jusqu'à 25 000 g 105,00 F

144. Vente d'emballages pour paquets-poste

1441. Emballages vendus à l'unité ou par étui

	Vente à l'unité	Vente à l'étui de 25 emballages
	F	F
Modèle n° 1	5,40	108,00
Modèle n° 2	7,80	156,00
Modèle n° 3	10,00	200,00
Modèle n° 4	11,50	230,00

1442. Emballages vendus par palette

	Prix de la palette		
	Jusqu'à 2 palettes	Jusqu'à 5 palettes	Au-dessus de 5 palettes
	F	F	F
N° 1 (84 étuis).....	8 165,00	7 711,00	7 258,00
N° 2 (60 étuis).....	8 424,00	7 956,00	7 488,00
N° 3 (48 étuis).....	8 640,00	8 160,00	7 680,00
N° 4 (36 étuis).....	7 452,00	7 038,00	6 624,00

15. POSTECLAIR

151. Expéditeurs non abonnés

1511. À l'intérieur de la France métropolitaine, Andorre et Monaco

Pages	Dépôt au guichet	
	Vers un bureau de poste ou un télécopieur privé	Vers un télécopieur privé dont le numéro d'appel est un numéro vert
	F	F
1 ^{re} page.....	20,00	17,00
2 ^e page et suivantes.....	16,00	13,00
Unipage.....	18,00	15,00

1512. Au départ de la France métropolitaine, Andorre et Monaco
à destination des départements et territoires d'outre-mer

Pages	Dépôt au guichet vers un bureau de poste ou un télécopieur privé
	F
1 ^{re} page.....	40,00
2 ^e page et suivantes.....	30,00
Unipage.....	36,00

1513. À l'intérieur et au départ de la Guadeloupe, de la Martinique,
de la Guyane française et de Saint-Pierre-et-Miquelon

Pages	Dépôt au guichet vers un bureau de poste ou un télécopieur privé	
	À l'intérieur de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française, de Saint-Pierre- et-Miquelon et dans leurs relations réciproques	Vers la France métropolitaine, Andorre, Monaco, Mayotte, la Réunion et les territoires d'outre-mer
	F	F
1 ^{re} page.....	20,00	40,00
2 ^e page et suivantes.....	16,00	30,00
Unipage.....	18,00	36,00

1514. À l'intérieur et au départ de Mayotte et de la Réunion

Pages	Dépôt au guichet vers un bureau de poste ou un télécopieur privé	
	À l'intérieur de Mayotte, de la Réunion et dans leurs relations réciproques	Vers la France métropolitaine, Andorre, Monaco, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, Saint-Pierre- et-Miquelon et les territoires d'outre-mer
	F	F
1 ^{re} page.....	20,00	40,00
2 ^e page et suivantes.....	16,00	30,00
Unipage.....	18,00	36,00

1515. Transmission sur télécopieur privé de messages à destination des bateaux

La transmission de messages pour les « gens en mer » qui s'effectue par satellite est possible en direction des télécopieurs privés pour les numéros d'appel qui commencent par 871, 872, 873 et 874.

	F
1 ^{re} page.....	100,00
2 ^e page et suivantes.....	60,00
Unipage.....	95,00

152. Expéditeurs abonnés

L'abonnement au service POSTECLAIR est gratuit.

1521. À l'intérieur de la France métropolitaine, Andorre et Monaco

Pages	Vers un bureau de poste ou un télécopieur privé	Vers un télécopieur privé dont le numéro d'appel est un numéro vert
	F	F
Multipage	16,00 (tarif unique par page)	13,00 (tarif unique par page)
Unipage.....	16,00	13,00

1522. Au départ de la France métropolitaine vers les départements et territoires d'outre-mer

Transmission vers un bureau de poste ou un télécopieur privé :

Par page 30,00 F

Unipage 30,00 F

1523. Transmission sur télécopieur privé de messages à destination des bateaux

La transmission de messages pour les « gens en mer » qui s'effectue par satellite est possible en direction des télécopieurs privés pour les numéros d'appel qui commencent par 871, 872, 873 et 874.

	F
1 ^{re} page.....	95,00
2 ^e page et suivantes.....	60,00
Unipage.....	90,00

153. Message transmis, à partir d'un télécopieur privé, sans bordereau de transmission, directement sur le bureau de poste

Quelle que soit l'origine du message (par page) 17,00 F

Le paiement est effectué par le destinataire.

154. Services complémentaires

Distribution par porteur spécial ou exprès..... 28,00 F

Récépissé de remise émarginé par le destinataire 7,70 F

Avis téléphonique au destinataire 5,00 F

Copie conforme du message remis au destinataire :

Tarif par page..... 4,00 F + tarif d'avis de réception

Tarif d'avis de réception..... 7,70 F quel que soit le nombre de pages

POSTECLAIR original suit :

Tarif d'une lettre de même poids, y compris, le cas échéant, le complément de tarif avion.

16. Autres envois

161. Envois avec valeur déclarée

1611. Lettres avec valeur déclarée

Poids maximum 5 kg

Maximum de garantie et de déclaration..... 25 000 F

Affranchissement :

— jusqu'à 3 kg : tarifs des lettres

— au-dessus de 3 kg et jusqu'à 5 kg..... 43,00 F

Droit fixe de recommandation..... 23,00 F

Droit d'assurance :

— minimum de perception correspondant à une valeur assurée de 4 000 F.....	14,00 F
— au-dessus de 4 000 F, par 1 000 F ou fraction de 1 000 F de valeur déclarée.....	1,50 F

1612. Boîtes avec valeur déclarée

Poids maximum.....	5 kg
Maximum de garantie et de déclaration de valeur.....	25 000 F

Affranchissement, recommandation, assurance : tarifs applicables aux lettres avec valeur déclarée.

1613. Paquets avec valeur déclarée

Poids maximum.....	5 kg
Maximum de garantie et de déclaration de valeur.....	8 000 F

Affranchissement, recommandation, assurance : tarifs applicables aux lettres avec valeur déclarée.

Remarques :

- Il est possible d'insérer des pièces de monnaie françaises ou étrangères ayant cours légal dans les boîtes avec valeur déclarée.
- Les documents dépourvus de valeur intrinsèque peuvent faire l'objet d'une déclaration de valeur, correspondant aux frais de remplacement de ces documents, limitée au maximum à 8 000 F.

162. Magazines sonores

Tarif réservé aux envois de cette catégorie, régulièrement inscrits et déposés dans les conditions fixées par l'instruction générale, fascicule III, articles 101-1 à 101-5 :

— par échelon de 250 g ou fraction de 250 g.....	2,80 F
— poids maximum.....	3 kg

163. Cécogrammes

Admis en franchise postale jusqu'au poids de 5 kg dans le régime intérieur et les territoires d'outre-mer, y compris pour tous les tarifs accessoires (recommandation, avis de réception...).

Dans les relations réciproques entre la métropole, les départements d'outre-mer, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, et au départ de ces zones à destination des territoires d'outre-mer, les cécogrammes sont soumis au complément de tarif avion ou SAL lorsque l'expéditeur sollicite l'acheminement par avion ou par SAL.

164. Imprimés électoraux

Par 50 g ou fraction de 50 g.....	0,32 F
-----------------------------------	--------

165. Livrets cadastraux

Jusqu'à 500 g.....	8,00 F
--------------------	--------

17. Tarifs accessoires

171. Recommandation

Indemnité forfaitaire en cas de perte, détérioration ou spoliation (1)	Code	Droits	
		Lettres	Paquets-poste (1)
F		F	F
100.....	R 1	16,00	10,00
1 000.....	R 2	18,00	12,00
3 000.....	R 3	23,00	17,00

(1) Les droits de recommandation des paquets-poste et le montant des indemnités versées en cas de perte, détérioration ou spoliation, s'appliquent également aux envois expédiés par sacs spéciaux de librairie ou de disques à l'adresse d'un même destinataire.

- *Cartes postales urgentes* : taux unique de recommandation 16,00 F (code R 1 des lettres).
- *Journaux* : taux unique de recommandation 10,00 F (code R 1 des paquets).
- *COLISSIMO envois groupés* :
 - taux unique de recommandation par sac..... 34,00 F
 - indemnité forfaitaire en cas de perte, détérioration ou spoliation..... 5 000,00 F

172. Lettres recommandées multiples

Il s'agit des lettres recommandées pour lesquelles l'expéditeur demande que La Poste recueille la signature de l'ensemble des destinataires mentionnés (maximum 3).

- Deux signatures à recueillir :

Tarif d'une lettre recommandée de même poids, au même taux et à signature unique, multiplié par 3.

● Trois signatures à recueillir :

Tarif d'une lettre recommandée de même poids, au même taux et à signature unique, multiplié par 4.

Les lettres recommandées multiples doivent être revêtues d'une étiquette adhésive rose portant la mention « Plusieurs signatures ».

173. Objets contre remboursement

1731. Régime intérieur (France métropolitaine, Andorre, Monaco, postes militaire et navale, départements d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon)

En sus des tarifs applicables aux objets de la catégorie à laquelle appartiennent ces envois, perception par objet, au moment du dépôt, d'un droit fixé à (1) :

- règlement par mandat de versement à un compte-chèques postal..... 27,00 F
- règlement par mandat-carte payable en espèces..... 38,00 F
- règlement par mandat optique (le droit perçu comprend la fourniture des bandes magnétiques des encaissements effectués)..... 20,90 F

Le droit perçu reste acquis à La Poste même si l'envoi fait retour à l'expéditeur.

1732. Régime « E » (territoires d'outre-mer, Mayotte)

En sus des tarifs applicables aux objets de la catégorie à laquelle appartiennent ces envois, perception par objet, au moment du dépôt, d'un droit fixé à (1) :

- règlement par mandat-carte de versement : remboursement n° 1407/R 6..... 27,00 F
- règlement par mandat-carte de versement : remboursement n° 1408/R 3..... 38,00 F
- annulation ou modification du montant du remboursement :
 - demande transmise par voie postale..... 20,80 F
 - demande transmise par tout moyen de télécommunication : la taxe de transmission est perçue en plus de celle de 20,80 F.

(1) Les impressions pour aveugles sont exonérées des tarifs d'affranchissement ainsi que des droits spéciaux de recommandation, de remboursement, de porteur spécial ou exprès, de poste restante et de réclamation ou de modification du montant du remboursement.

174. Avis de réception des objets chargés ou recommandés

Demandé au moment du dépôt de l'objet..... 7,70 F
 Demandé postérieurement au dépôt : établissement d'une réclamation, voir ci-après paragraphe 1882.

175. Distribution par porteur spécial : exprès postaux

Tarif supplémentaire par objet admis 28,00 F

176. Aérogrammes (1)

Prix de vente..... 5,00 F

177. Coupons-réponse « E » (2)

Prix de vente..... 4,00 F
 Échange en timbre-poste..... 2,80 F

18. Tarifs services divers

181. Redevances d'abonnement pour boîtes postales

Les tarifs ci-après sont applicables à compter du 1^{er} mars 1994.

- Abonnement annuel 280,00 F
- La redevance annuelle n'est pas perçue pour les boîtes à appellation unique lorsque l'abonné remplit certaines conditions à caractère quantitatif et qualitatif :
 - trafic quotidien d'au moins 30 objets par jour;
 - remise obligatoire des objets recommandés et chargés en boîte postale;
 - qualité de l'adressage.
- La redevance est majorée de 30 % pour chaque appellation en sus de celle sous laquelle l'abonnement a été concédé.
- Abonnements dits « de saison » :
 - prix uniforme par mois 190,00 F

(1) Appliquer les dispositions de l'instruction générale, fascicule III, article 233, dernier alinéa.
 (2) Établir une liasse n° 611 N conformément aux dispositions de l'instruction générale, fascicule III, articles 233 et 260.

182. Collecte et remise précoce du courrier

Les tarifs annuels ci-après sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1994; ils correspondent à un service effectué du lundi au vendredi inclus.

Collecte du courrier	14 900,00 F
Remise précoce du courrier	6 200,00 F

183. Poste restante

- Tarif applicable aux objets de correspondance adressés poste restante :
 - journaux et écrits périodiques 1,40 F
 - autres objets 2,80 F

Ce tarif n'est pas perçu pour les cécogrammes, les télégrammes et les avis d'arrivée des télégrammes postfin adressés poste restante.

- Droit spécial d'abonnement annuel à la poste restante :
 - voyageurs de commerce titulaires de la carte d'identité professionnelle..... 130,00 F
 - autres personnes 330,00 F

184. Ordres de réexpédition

Durée de la réexpédition limitée à un an.

Tarif	110,00 F
Droit spécial d'abonnement annuel.....	330,00 F

Les ordres de réexpédition à exécuter par le service de la poste restante ne donnent pas lieu à la perception de ces tarifs, mais leur durée est limitée à trois mois.

185. Droit de garde des objets de correspondance

Durée maximum de garde des objets : un mois.

Tarif	110,00 F
-------------	----------

186. Objets de correspondance non ou insuffisamment affranchis. Taxe de traitement

Les objets de l'espèce donnent lieu à la perception du montant simple de l'affranchissement manquant auquel s'ajoute une taxe fixe de traitement dont le montant est uniformément fixé à 4,50 F quelle que soit la nature des envois.

4,50

Ce total (insuffisance d'affranchissement et taxe de traitement) est, le cas échéant, arrondi au multiple de 0,10 F immédiatement inférieur.

187. Retrait ou rectification d'adresse

Tarif d'une lettre recommandée de 20 g au taux R 2.....	20,80 F
---	---------

188. Frais de recherches et réclamations*1881. Frais de recherches dans les documents de service*

Prix forfaitaire	63,00 F
------------------------	---------

1882. Réclamations relatives aux objets ordinaires, chargés ou recommandés

Tarif (sauf si AR)	20,00 F
--------------------------	---------

Ce tarif n'est perçu qu'à l'issue de l'enquête et uniquement dans le cas où il n'y a pas eu faute de service.

189. Contrôle douanier*1891. Taxe de présentation à la douane*

Objets (y compris colis postaux) en provenance des territoires d'outre-mer et frappés de taxes fiscales :

1° Par objet y compris sacs spéciaux d'imprimés.....	14,00 F
2° Objets expédiés par un même expéditeur à l'adresse d'un même destinataire : par lot.....	14,00 F
3° Objets pour lesquels les importateurs bénéficient d'une procédure d'abonnement pour le dédouanement	gratuit

Nota. — La taxe de présentation à la douane n'est pas perçue à l'occasion de la présentation aux services douaniers des envois échangés dans les relations réciproques entre la France métropolitaine, les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) et les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, que les envois soient ou non grevés de droits de douane ou de taxes fiscales.

1892. Établissement par La Poste de documents administratifs uniques (DAU)

- 1° À l'exportation : le DAU est établi d'office, gratuitement.
- 2° À l'importation : si le destinataire charge La Poste de l'établissement du DAU, les honoraires à percevoir s'établissent, par DAU, à 115 F.

Remarque importante. — Documents douaniers à utiliser dans le régime intérieur.

Afin d'améliorer la qualité de service des envois de messagerie dans les relations réciproques entre la métropole et les départements d'outre-mer ou entre ces derniers, La Poste et la direction générale des douanes ont décidé d'harmoniser la documentation douanière à joindre aux envois.

Depuis le 1^{er} juillet 1992, les expéditions non commerciales de particuliers à particuliers, d'une valeur inférieure à 1 000 F, sont accompagnées d'une étiquette verte 284-C 1, qu'il s'agisse de COLIECO, de valeurs déclarées ou de colis postaux. Les envois non commerciaux entre particuliers d'une valeur supérieure à 1 000 F et tous les envois commerciaux (expédiés par et/ou destinés à des entreprises) devront être accompagnés d'une déclaration en douane C 2/CP 3 en deux exemplaires, qu'il s'agisse de COLIECO, de valeurs déclarées ou de colis postaux.

Les envois revêtus de l'étiquette verte 284-C 1 peuvent être vérifiés par la douane mais ne lui sont pas systématiquement présentés, ce qui améliore les délais d'acheminement et de distribution.

Il n'est rien changé par ailleurs aux documents postaux de dépôt des envois. L'ensemble des dispositions applicables en la matière a fait l'objet de l'instruction du 26 mai 1992, *Bulletin de La Poste*, Doc Courrier 18, p. 77.

19. Champ d'application. Dispositions diverses

191. Champ d'application

Les nouveaux tarifs postaux sont applicables :

1911. Dans le régime intérieur

France métropolitaine, Andorre et Monaco, Poste aux armées (poste militaire et poste navale), départements d'outre-mer, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon (1).

1912. Au départ du régime intérieur à destination des territoires d'outre-mer énumérés ci-après

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Terres australes et antarctiques françaises, îles Wallis-et-Futuna.

(1) Des tarifs particuliers sont toutefois applicables à l'intérieur de ces deux collectivités.

192. Dispositions diverses

1921. Admission d'objets dépassant les dimensions maximales ou le poids maximal

Les dimensions maximales et le poids maximal des objets de correspondance figurent au tableau 10, parties A et B, du *Guide officiel*.

Toutefois, des tolérances indiquées ci-après, visant le dépassement de ces maxima, sont admises pour les envois circulant dans le régime intérieur ou à destination des territoires d'outre-mer afin d'éviter de gêner la clientèle :

Tolérance pour les dimensions : une tolérance de quelques centimètres est admise pour les envois déposés isolément ou en faible nombre par les particuliers.

Nota. — Les envois sous forme de COLISSIMO et de COLIECO ayant des dimensions dépassant les dimensions réglementaires peuvent, quant à eux, être acceptés à condition qu'ils puissent être insérés sans difficulté dans un sac n° 7. Cette condition remplie doit permettre la fermeture aisée du sac selon le mode opératoire habituel.

Tolérance pour le poids maximal : une tolérance de quelques dizaines de grammes est admise pour tous les envois.

Aucune taxe supplémentaire n'est perçue au titre de ces tolérances.

Remarque. — Le poids maximal et les dimensions maximales sont respectivement portés de 10 kg à 25 kg et de 100 cm à 150 cm pour les COLISSIMO expédiés dans le cadre de contrats à tarifs préférentiels ainsi que pour les COLIECO TS 1 et TS 2.

1922. Contrôle des affranchissements

Une importance toute particulière est à attacher à la recherche des objets insuffisamment affranchis ou dont les timbres-poste auraient échappé à l'oblitération.

Les défauts de surveillance en la matière entraînent des pertes importantes de recettes qu'il convient impérativement de réduire.

Taxation des objets non ou insuffisamment affranchis

La taxation sur la base du tarif des objets de première catégorie (lettres, COLISSIMO) ne doit être appliquée que dans le cas où cette classification a été expressément choisie et annoncée par l'expéditeur (objets revêtus de l'étiquette ou de la mention « LETTRE ou COLISSIMO »).

Si cette classification n'est pas indiquée, les modalités de taxation sont les suivantes :

1° Objets n'excédant pas le poids de 250 g

Taxation sur la base du tarif des ECOPLI.

2° Objets d'un poids supérieur à 250 g

a. Relations extradépartementales

Taxation sur la base du tarif des COLIECO.

b. Relations intradépartementales

Taxation sur la base du tarif des COLISSIMO intradépartementaux. Dans ce cas, l'objet doit bénéficier des conditions de traitement réservées à COLISSIMO.

3° Correspondances avion non ou insuffisamment affranchies dans les relations entre la France métropolitaine, les départements d'outre-mer et les postes militaires et au départ de ces zones à destination des territoires d'outre-mer.

Les dispositions prévues en la matière par l'article 381 du fascicule III de l'instruction générale demeurent applicables.

(Voir également la partie « Remarque » du paragraphe 131 ci-dessus pour le cas des ECOPLI à découvert ayant un conditionnement irrégulier.)

2. COMPLÉMENTS DE TARIFS AVION ET SAL

21. Objets de correspondance privée

Dans les relations réciproques entre la France métropolitaine, la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, la Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, et au départ des zones précitées à destination des territoires d'outre-mer et des postes militaire et navale, les objets de correspondance privée pour lesquels l'expéditeur demande un acheminement par avion ou par le service SAL (1) sont passibles, outre les tarifs de base :

- d'un complément de tarif avion pour le service rapide;
- d'un complément de tarif SAL pour le service économique.

Remarque. — La collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ne participe pas au service SAL pour les envois à destination de son territoire.

(1) SAL : transport par avion avec priorité d'embarquement réduite.

Les taux de ces compléments de tarifs sont fixés comme suit :

Objets déposés en ou à	Destinations	Service rapide		Service économique
		Complément de tarif avion		Complément de tarif SAL
		LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (3)
France métropolitaine	Départements d'outre-mer, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon	F	F	F
	Territoires d'outre-mer.....	0,30 (4)	0,30	0,10 (5) (6)
	Navires de la marine nationale en croisière ou en mission.....	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	Navires de la marine nationale en croisière ou en mission.....	0,50 (4)	0,50	Non admis
	Secteurs postaux :			
	— série 25 000	0,30 (4)	0,30	0,10 (5)
	— série 26 000	0,00	0,10	0,00
	— série 27 000	0,00 (7)	Non admis	Non admis
	— série 50 000	0,50 (4)	0,50	0,30 (5)
	— série 69 000	0,00	0,00	Acheminement d'office en service rapide
	— série 71 000	0,00	0,10	0,00 (5)
	— série 85 000	0,30 (4)	0,30	0,10 (5)
	— série 91 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
Guadeloupe	France métropolitaine, Saint-Pierre-et-Miquelon	0,30 (4)	0,30	0,10 (5) (6)
	Martinique, Guyane française.	0,00	0,00	0,00
	Réunion, Mayotte, Territoires d'outre-mer.....	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	Navires de la marine nationale en croisière ou en mission.....	0,50 (4)	0,50	Non admis
	Secteurs postaux :			
	— série 25 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 26 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 27 000	0,00 (7)	Non admis	Non admis
	— série 50 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 69 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 71 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 85 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 91 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)

Renvois (1), (2), (3), (4), (5), (6), (7) voir fin du tableau.

Objets déposés en ou à	Destinations	Service rapide		Service économique
		Complément de tarif avion		Complément de tarif SAL
		LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (3)
Martinique	France métropolitaine, Saint-Pierre-et-Miquelon	F 0,30 (4)	F 0,30	F 0,10 (5) (6)
	Guadeloupe, Guyane française	0,00	0,00	0,00
	Réunion, Mayotte, Territoires d'outre-mer	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	Navires de la marine nationale en croisière ou en mission	0,50 (4)	0,50	Non admis
	Secteurs postaux :			
	- série 25 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 26 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 27 000	0,00 (7)	Non admis	Non admis
	- série 50 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 69 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 71 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 85 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 91 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	Guyane française	France métropolitaine, Saint-Pierre-et-Miquelon	0,30 (4)	0,30
Guadeloupe, Martinique		0,00	0,00	0,00
Réunion, Mayotte, Territoires d'outre-mer		0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
Navires de la marine nationale en croisière ou en mission		0,50 (4)	0,50	Non admis
Secteurs postaux :				
- série 25 000		0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
- série 26 000		0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
- série 27 000		0,00 (7)	Non admis	Non admis
- série 50 000		0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
- série 69 000		0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
- série 71 000		0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
- série 85 000		0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
- série 91 000		0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
Réunion		France métropolitaine	0,30 (4)	0,30
	Mayotte	0,10 (4)	0,10	0,00
	Saint-Pierre-et-Miquelon, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, Territoires d'outre-mer	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)

Renvois (1), (2), (3), (4), (5), (6), (7) voir fin du tableau.

Objets déposés en ou à	Destinations	Service rapide		Service économique
		Complément de tarif avion		Complément de tarif SAL
		LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (3)
Réunion <i>(suite et fin)</i>	Navires de la marine nationale en croisière ou en mission	F 0,50 (4)	F 0,50	F Non admis
	Secteurs postaux :			
	- série 25 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 26 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 27 000	0,00 (7)	Non admis	Non admis
	- série 50 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 69 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 71 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 85 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 91 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	Mayotte	France métropolitaine	0,30 (4)	0,30
Réunion		0,10 (4)	0,10	0,00
Saint-Pierre-et-Miquelon, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, Territoires d'outre-mer		0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
Navires de la marine nationale en croisière ou en mission		0,50 (4)	0,50	Non admis
Secteurs postaux :				
- série 25 000		0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
- série 26 000		0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
- série 27 000		0,00 (7)	Non admis	Non admis
- série 50 000		0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
- série 69 000		0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
- série 71 000		0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
- série 85 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)	
- série 91 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)	
Saint-Pierre-et-Miquelon	France métropolitaine	0,30 (4)	0,30	0,10 (5)
	Guadeloupe, Martinique, Guyane française, Réunion, Mayotte	0,70 (4)	0,70	0,20 (5)
	Territoires d'outre-mer	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	Navires de la marine nationale en croisière ou en mission	0,50 (4)	0,50	Non admis

Renvois (1), (2), (3), (4), (5), (6), (7) voir fin du tableau.

Objets déposés en ou à	Destinations	Service rapide		Service économique
		Complément de tarif avion		Complément de tarif SAL
		LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (3)
		F	F	F
Saint-Pierre-et-Miquelon (suite et fin)	Secteurs postaux :			
	— série 25 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	— série 26 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	— série 27 000	0,00 (7)	Non admis	Non admis
	— série 50 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	— série 69 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	— série 71 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	— série 85 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
— série 91 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)	

(1) Lettres, cartes postales urgentes, valeurs à recouvrer, envois avec valeur déclarée.
(2) ECOPLI, cartes postales simples, COLIECO, journaux, cécogrammes.
(3) ECOPLI, cartes postales simples, COLIECO, COLIECO TS, journaux, POSTIMPACT, catalogues, sacs spéciaux de librairie, cécogrammes.
(4) Le courrier LC est transporté sans complément de tarif avion jusqu'au poids de 20 g. Au-dessus de ce poids, le complément de tarif est calculé sur le poids total de l'objet.
(5) Les ECOPLI sont transportés sans complément de tarif SAL jusqu'au poids de 20 g. Au-dessus de ce poids, le complément de tarif est calculé sur le poids total de l'objet.
(6) La collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ne participe pas au service SAL pour les envois à destination de son territoire.
(7) Poids maximal admis 340 g.

22. Correspondances officielles

Dans les relations réciproques entre la France métropolitaine, la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, la Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, toutes les correspondances officielles jusqu'au poids de 100 g ainsi que celles d'un poids supérieur ayant un caractère d'urgence sont transportées d'office, par voie rapide, sans complément de tarif avion.

Les correspondances officielles déposées en France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon à destination des territoires d'outre-mer sont transportées sans complément de tarif avion par voie rapide jusqu'au poids de 100 g. Au-dessus de ce poids, les objets de l'espèce à acheminer par voie rapide sont passibles du complément de tarif avion applicable aux correspondances privées.

23. Signalisation du courrier rapide acheminé par avion et du courrier économique acheminé en SAL

231. Courrier rapide avion

Les lettres et les cartes postales urgentes doivent être revêtues, du côté de la suscription, autant que possible dans l'angle supérieur gauche, de l'étiquette bleue « PAR AVION » et, le cas échéant, de l'étiquette « LETTRE » ; les autres objets doivent, en plus, être revêtus de l'étiquette jaune « AO ».

232. Courrier économique SAL

Les envois doivent être signalés par l'apposition exclusive de l'étiquette « SAL » conformément aux dispositions prévues par l'instruction du 17 avril 1990 (BO 1990, 90 Po 28, p. 117).

3. COLIS POSTAUX

Dans les relations réciproques entre la France continentale et la Corse, entre la France métropolitaine (France continentale et Corse), les départements d'outre-mer, les collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'au départ de ces entités à destination des territoires d'outre-mer, la situation existant avant le 5 juillet 1993 est inchangée.

Toutefois, l'affranchissement en numéraire des colis postaux est supprimé ; ils doivent donc être revêtus d'une vignette d'affranchissement sauf dans le cas des comptes clients.

Les tarifs des prestations supplémentaires sont précisés ci-après :

1. Au dépôt

Dépôt d'un colis avec valeur déclarée

Tarif fixe par colis.....	23,00 F
(plus tarif proportionnel par 500 F ou fraction de 500 F de valeur déclarée avec minimum de perception de 15,00 F).....	2,50 F

Dépôt d'un colis franc de taxes et de droits

Tarif pour franchise à la livraison d'un colis franc de taxes et de droits.....	15,00 F
---	---------

Dépôt d'un colis contre remboursement

Lorsque le règlement est à effectuer par mandat de versement à un compte courant postal.....	27,00 F
Lorsque le règlement est à effectuer par mandat-carte	38,00 F

Livraison par exprès.....	28,00 F
---------------------------	---------

Avis de réception demandé au moment du dépôt du colis.....	7,70 F
--	--------

Demande de franchise à la livraison présentée postérieurement au dépôt du colis	20,00 F
(plus, le cas échéant, prix du service télex, POSTÉCLAIR ou CHRONOPOST utilisé à la demande expresse de l'expéditeur.)	

Modification du contrat de transport

Retrait du colis ou modification d'adresse, annulation ou modification du remboursement	30,00 F
(plus, le cas échéant, prix du service télex, POSTÉCLAIR ou CHRONOPOST utilisé à la demande expresse de l'expéditeur.)	

<i>Réclamation concernant un colis postal ou un remboursement</i>	20,00 F
<i>Établissement du DAU</i> (document administratif unique).....	Gratuit
2. À la livraison	
<i>Taxe de présentation à la douane</i> (1).....	14,00 F
(pour les colis en provenance des territoires d'outre-mer uniquement).	
<i>Livraison à domicile</i>	15,00 F
(sauf pour les colis à livrer par exprès).	
<i>Affranchissement de l'avis d'arrivée</i>	2,80 F
<i>Livraison d'un colis franc de taxes et de droits</i>	15,00 F
(taxe à décompter sur le bulletin C 3/CP 4).	
<i>Remballage</i>	5,00 F
Magasinage	
LA POSTE :	
— 5 premiers jours ouvrables.....	Gratuit
— par journée ouvrable suivante.....	10,00 F
SERNAM :	
— même taxe que pour les envois de messagerie (sans TVA).	
Maximum :	
— par colis Poste ou SERNAM.....	100,00 F
<i>Réclamation concernant un colis postal ou un remboursement</i>	20,00 F
<i>Réexpédition à l'intérieur de la France continentale</i>	
LA POSTE :	
— jusqu'à 1 kg.....	17,00 F
— au-dessus de 1 kg jusqu'à 3 kg.....	26,00 F
— au-dessus de 3 kg jusqu'à 5 kg.....	35,00 F
— au-dessus de 5 kg jusqu'à 10 kg.....	52,00 F
— au-dessus de 10 kg jusqu'à 15 kg.....	66,00 F
— au-dessus de 15 kg jusqu'à 20 kg.....	82,00 F
— au-dessus de 20 kg jusqu'à 30 kg.....	90,00 F
SERNAM :	
Taxe égale à celle perçue par le SERNAM pour les expéditions de messagerie.	
<i>Réexpédition à l'intérieur de la Corse ou d'un département d'outre-mer</i>	
Tarif d'un montant équivalent à celui du tarif d'un colis postal du régime intérieur des départements d'outre-mer et de la Corse.	
<i>Établissement du DAU</i> (document administratif unique).....	415,00 F

(1) Gratuité pour les importateurs bénéficiant d'une procédure d'abonnement en douane.

TITRE 2

INFORMATION

1. INFORMATION DES CLIENTS

11. Dépliant « Grand public »

Un dépliant présentant les principaux tarifs sera mis à la disposition du public en libre-service dans les bureaux de poste (tirage réalisé au niveau national).

12. Affiche « Principaux tarifs de La Poste »

Les principaux tarifs des services courrier de La Poste font l'objet d'une affiche de dimensions 40 × 54 cm.

Ces affiches devront être placées bien en vue dans les bureaux de poste, en remplacement de celles comportant les anciens tarifs.

L'impression des affiches est réalisée par les délégations qui en assurent la répartition dans les établissements.

13. Plaquette « Entreprises »

Une nouvelle plaquette destinée aux entreprises et présentant de façon complète les nouveaux tarifs sera mise à la disposition des vendeurs et des bureaux de poste. Un envoi direct aux titulaires de machines à affranchir sera effectué par le siège.

2. INFORMATION DES AGENTS

Le tract d'information habituel dont l'impression est assurée par les délégations est imprimé recto verso, en jaune et bleu : il indique les principaux tarifs des produits offerts par La Poste regroupés selon la rapidité avec laquelle ils sont acheminés.

Ce document constitue essentiellement un outil de travail pour les guichetiers et ne doit pas être mis, en principe, à la disposition du public. Toutefois, il doit être édité en nombre suffisant pour être remis aux utilisateurs qui en feraient la demande : entreprises, débiteurs de tabac, commerçants, syndicats d'initiative, clients importants.

Un exemplaire en est à remettre aux facteurs en possession du « Guide des prestations de La Poste » afin de l'intégrer dans ce guide.

Remarque :

Tous les documents d'information comportent les tarifs applicables dans le régime intérieur et à destination des pays étrangers.

3. BARÈMES

Liste des barèmes du *Guide officiel* modifiés par le changement de tarifs :

- Barème n° 1-1.* — Tarifs postaux, régime intérieur et assimilé, tous envois sauf COLIECO et COLISSIMO ;
- Barème n° 1-2.* — Tarifs postaux, régime intérieur et assimilé, tous envois acheminés par voie aérienne ;
- Barème n° 2.* — Tarifs postaux, régime intérieur et assimilé, COLIECO et COLISSIMO ;
- Barème n° 3.* — Tarifs postaux, régime intérieur, envois avec valeur déclarée ;
- Barème n° 4-1.* — Tarifs postaux, régime intérieur et assimilé, journaux et écrits périodiques ;
- Barème n° 9.* — Tarifs postaux, tous régimes, taxes diverses.

Les services ci-après peuvent être consultés pour tous renseignements complémentaires :

	Services	Téléphones
Politique tarifaire « courrier »	DC/MAD/DP	(1) 41 41 73 41 (1) 41 41 72 09
Information.....	DC/COM	(1) 41 41 72 28